

Folia Pharmacotherapeutica janvier 2018

Bon à savoir

La prescription électronique: obligatoire à partir du 1er juin 2018

L'obligation de prescrire des médicaments de manière électronique pour les patients ambulatoires n'entrera en vigueur que le 1er juin 2018. L'INAMI a annoncé cette mesure par le biais d'un communiqué sur son site Web le 4 décembre 2017.

Des exceptions sont prévues, par exemple pour les prescripteurs qui ont atteint l'âge de 62 ans au 1er juin 2018, les médecins en visite à domicile ou en institution. La procédure ne s'appliquera pas à la prescription de produits qui ne sont pas enregistrés comme médicaments, comme la plupart des vitamines. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet, y compris sur l'application PARIS¹ sur le site de l'INAMI.

Sources spécifiques

Communiqué de l'INAMI 04/12/17

Page info de l'INAMI sur PARIS

1 'PARIS' offre un service de base minimal pour la prescription électronique de médicaments et de produits non enregistrés comme médicaments aux dispensateurs qui n'ont (provisoirement) pas accès à leur logiciel de gestion du dossier patient ou, ne disposent pas (encore) de Dossier médical informatisé.

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.